



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

Article 1^{er} : Une session d'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée au titre de l'année 2027 dans l'académie de Bordeaux.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 22 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 (23h59)**.

Article 3 : Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr> (rubrique « examens et concours », « certifications », « certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire »).

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces justificatives demandées devront être adressés pour le mercredi 16 septembre 2026 au plus tard, par messagerie FileSender à l'adresse : ce.dec4@ac-bordeaux.fr

Article 4 : L'épreuve n°1 (séquence pédagogique) et l'épreuve n°2 (étude de cas et entretien) se dérouleront selon un calendrier prévisionnel, à partir du mois de mai 2027.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2026


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général
La Directrice des Examens et Concours
Abla ZENATI